



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de la sécurité routière

**Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique
régissant la circulation des véhicules automatisés**

Huitième session

Genève, 2 et 3 mai 2024

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Élaboration d'un rapport à l'intention de l'organe de tutelle

**Proposition de projet de rapport du Groupe d'experts
chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique
régissant la circulation des véhicules automatisés
sur son deuxième mandat**

Note du secrétariat

Le texte ci-après, fondé sur l'annexe du rapport de la septième session du Groupe d'experts (publié sous la cote ECE/TRANS/WP.1/GE.3/2023/4) dans laquelle une remarque indique que le projet de rapport sera complété à la session suivante, contient des projets d'ajouts. Il est soumis au Groupe d'experts pour examen et approbation à sa session de mai 2024.



I. Préambule

1. À sa session de février 2021, le Comité des transports intérieurs (CTI) a créé un nouveau Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés, en réponse à la demande du Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) (ECE/TRANS/WP.1/173, par. 27 ; ECE/TRANS/WP.1/2020/2/Rev.1 ; et ECE/TRANS/2021/7, annexe III, décision n° 16) pour une période de deux ans à compter de juillet 2021.
2. En février 2023, le CTI a prolongé le mandat du Groupe d'experts jusqu'en décembre 2024. La session de mai 2023 du Groupe d'experts s'est déroulée dans le cadre du premier mandat mais c'est à partir de cette session que le Groupe a appliqué les orientations du CTI pour son second mandat.

II. Activités menées par le Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés entre mai 2023 et décembre 2024

A. Session de mai 2023

3. À sa sixième session, les 4 et 5 mai 2023, le Groupe a pris connaissance et acte de la décision prise par le CTI à sa session de février 2023 (ECE/TRANS/328, par. 30), concernant l'approbation de la prolongation de son mandat jusqu'en décembre 2024, celui-ci s'employant en premier lieu à : i) évaluer collectivement toute lacune dans les conventions et résolutions relevant du WP.1 ; ii) recenser les questions qui doivent être traitées.
4. Conformément à cette décision, le Groupe a convenu à sa sixième session d'organiser ses travaux de manière à entreprendre l'évaluation collective des lacunes éventuelles des conventions et résolutions relevant du WP.1 et à recenser les questions à traiter. Dans cette optique, et après examen des documents informels élaborés par les experts de l'Allemagne, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la Grèce, du Japon, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède, le Groupe a décidé de créer deux groupes distincts :
 - a) Un premier groupe (sous-groupe 1) chargé de rechercher les lacunes liées à la sécurité du déploiement et de l'utilisation des véhicules automatisés dans la circulation routière, ainsi que les lacunes liées aux entités responsables de la conduite automatisée ;
 - b) Un second groupe (sous-groupe 2) chargé de rechercher les lacunes liées aux véhicules automatisés avec conducteur, ainsi que les lacunes liées aux véhicules automatisés sans conducteur ;
 - c) Afin de soutenir et d'orienter ces deux groupes, le Groupe d'experts a décidé de tenir une session informelle dans un délai d'un mois, qui serait consacrée à l'élaboration d'un modèle visant à assurer la cohérence des activités des deux groupes. (Les autres activités du Groupe d'experts sont mentionnées dans l'exposé n° 6 de la sixième session.)

B. Travaux intersessions

5. Les experts de la France et des États-Unis d'Amérique ont animé la session informelle du Groupe, tenue en ligne le 13 juin 2023. Ils ont présenté un projet de modèle pouvant servir de base aux activités des deux sous-groupes établis en mai 2023, qui a été accepté par le Groupe et dont l'utilisation a été recommandée aux deux sous-groupes.

C. Rapport à la quatre-vingt-septième session du WP.1, tenue du 25 au 29 septembre 2023

6. Voir le rapport de session, publié sous la cote ECE/TRANS/WP.1/185, dont les paragraphes 27 à 30 sont reproduits ci-après :

« 27. Les deux vice-présidents du Groupe d'experts, qui participaient à la session en qualité de coprésidents en raison de l'absence de longue durée de la Présidente, ont informé le WP.1 des débats en cours au sein du Groupe d'experts, des résultats obtenus et des progrès d'ensemble réalisés à ce jour, en se concentrant sur la dernière session, tenue en mai 2023. Le document ECE/TRANS/WP.1/GE.3/2023/2 (en particulier son annexe) donnait une vue d'ensemble complète des activités menées par le Groupe d'experts à ce jour. Celui-ci s'était employé récemment, en réponse à la demande du WP.1, à appliquer de manière complète et cohérente la décision de février 2023 du CTI (par. 23 du document informel n° 6/Rev.5). Les coprésidents ont également informé le WP.1 que la session suivante du Groupe d'experts se déroulerait le 30 novembre et le 1^{er} décembre. Enfin, ils ont remercié tous les participants aux activités du Groupe d'experts pour leur travail coopératif et constructif.

28. Les deux vice-présidents du Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés ont initialement demandé que le mandat du Groupe d'experts, qui lui avait été conféré par le CTI, soit prolongé de deux ans et demi. Tandis que l'Allemagne, la France, la Finlande, le Luxembourg, la Pologne, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suède ont appuyé cette demande, le Canada, les États-Unis d'Amérique et le Japon ont demandé à en savoir plus sur les raisons pour lesquelles une prolongation était nécessaire et se sont opposés à la demande de prolongation en l'absence d'informations supplémentaires.

29. Dans un souci de compromis, les vice-présidents ont proposé que le mandat soit prolongé jusqu'en juin 2025. Cette prolongation donnerait au Groupe d'experts suffisamment de temps pour : i) achever l'évaluation évoquée dans la décision du CTI de février 2023 (par. 23 du document informel n° 6/Rev.5) ; ii) en présenter les résultats au WP.1 avant l'expiration du mandat actuel.

30. Le WP.1 a soutenu la proposition de demander une prolongation de la durée du mandat jusqu'en juin 2025 afin que le Groupe du travail puisse mener à bien les tâches qui lui avaient été assignées dans la décision du CTI de février 2023 et de rendre compte des résultats de ses travaux. Le WP.1 a prié la Présidente d'informer le CTI de cette demande en 2024. ».

D. Session de décembre 2023

7. À sa septième session, tenue les 30 novembre et 1^{er} décembre 2023, le Groupe d'experts a entendu un rapport oral de l'experte de la France sur les activités menées au cours de la réunion informelle du Groupe organisée le 13 juin 2023, à l'issue de laquelle un modèle avait été élaboré pour les besoins des deux sous-groupes. À la suite de cette réunion, deux exposés sur les résultats des travaux des sous-groupes avaient été présentés au Groupe d'experts.

8. L'expert de la Suède, Vice-Président du Groupe d'experts, a présenté, au nom du Bureau du Groupe, deux solutions pour aller de l'avant et obtenir plusieurs résultats contribuant à l'utilisation en toute sécurité des systèmes de conduite automatisés dans la circulation et à l'harmonisation de la réglementation, la première consistant à partir de l'analyse des lacunes afin d'énoncer des principes généraux et la seconde consistant à partir de principes généraux sur lesquels s'appuyer pour l'analyse des lacunes.

9. À l'issue d'un débat au sein du Groupe, l'experte de la France, Vice-Présidente du Groupe d'experts (s'exprimant au nom du Bureau du Groupe), a présenté trois questions destinées à accompagner l'évaluation collective des lacunes éventuelles des conventions et résolutions relevant du WP.1. Elle a expliqué que ces questions s'appuyaient sur les

contributions des coprésidents des sous-groupes, de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) et de l'European Association of Automotive Suppliers (CLEPA), de l'Université de Caroline du Sud, de la Pologne, du Japon et de l'Allemagne. Elle a en outre proposé une marche à suivre pour la suite des travaux, comprenant notamment l'organisation de réunions informelles (en ligne) en anglais uniquement.

10. Le Groupe d'experts a décidé de la marche à suivre en s'appuyant sur les résultats des deux sous-groupes et sur les contributions reçues de son Bureau au cours de la session. Il a décidé de concentrer ses activités sur l'évaluation des lacunes dans les conventions et résolutions relevant du WP.1, laquelle serait guidée par trois questions convenues par les experts à la session.

11. Le Groupe d'experts a donné suite à la demande du WP.1 (ECE/TRANS/WP.1/185, par. 14) et fusionné les documents informels n^{os} 5 et 11 (de la quatre-vingt-septième session du WP.1).

12. Il a procédé à un échange d'informations et de vues sur les activités nationales liées à ses travaux.

E. Travaux intersessions

13. Les experts de l'Allemagne, de la Suède et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont élaboré trois questionnaires destinés à éclairer l'évaluation ligne par ligne des instruments juridiques internationaux existants en matière de circulation routière (Conventions de 1949 et 1968 et résolutions de 2018 et 2022) et les ont communiqués aux membres du Groupe. (...)

F. Élaboration d'un rapport à l'intention de l'organe de tutelle

14. (À venir)

G. Session de mai 2024

15. (À venir)

H. Session de décembre 2024

16. (À venir)
